RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Isère
Commune de **SAINT-MAXIMIN**

DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 01/10/2026
ID : 038-213804263-20260930-70_26-DE

DÉLIBÉRATION n° 20260930-70

Objet : *Commodat pour l'ensemble des espaces verts des logements communaux (44 et 46 place Roger Durieux)*

Membres en exercice : **15**
Présents : 13
Absents : 2
Pouvoirs : 2
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Secrétaire de séance :
David Vizioz

Transmis le : 01 OCT. 2026

Le trente septembre deux mil vingt-six, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Maximin, dûment convoqué le vingt-trois septembre deux mil vingt-six, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de son maire, Stéphane Malard. Les convocations ont été envoyées le vingt-trois septembre deux mil vingt-six.

Présents : Stéphane Malard, Arlette Vizioz, Julien Bernou, Marie Christine Rivaux, Jean-Marc Sergi, Pascal Pongerard, Danielle Laparra, Jacques Mollard, Corinne Cardot, Benoît Demanze, Marlène Perret-Depiaz, Érika Kiezer, David Vizioz.

Absents : Éric Bouet [pouvoir à Marlène Perret-Depiaz], Amandine Jalliffier-Talmat [pouvoir à Arlette Vizioz].

Le bail d'habitation des deux logements communaux, sis au 44 et 46 place Roger Durieux, stipule que « *la partie engazonnée est mise à disposition à titre gracieux par la commune qui à tout moment peut la récupérer* » (page 9). Cette mise à disposition gratuite, distincte du logement loué, constitue un prêt à usage précaire relevant des articles 1875 et suivants du Code civil consenti par la commune, révocable à tout moment.

Le bénéficiaire d'un tel prêt doit veiller raisonnablement à la garde et à la conservation de la chose prêtée.

Par courrier du 5 juin 2024, les locataires ont été informés qu'à la suite de la modification des prestations du contrat espaces verts communal 2024-2026 :

- *l'entretien des espaces verts situés devant votre logement (sud-est) est désormais réalisé par les agents du service Technique communal. Nous vous avertirons quelques jours avant leur intervention afin que vous puissiez libérer l'emplacement des éléments non fixés* ;
- *l'entretien de la partie se situant le long de la RD 9B (nord-est) reste à votre charge et nous vous remercions de veiller à ce qu'il soit réalisé régulièrement, notamment pour ne pas déborder du côté de la voirie de la RD 9B.*

Cet espace mis gracieusement à disposition des locataires était jusqu'à présent entretenu par le service Technique de la commune.
Or, il s'agit factuellement d'un espace à usage privé puisque l'occupation de cet espace par des jeux d'enfants (liée à la profession d'un des locataires) empêche toute autre utilisation.
Cette situation n'est plus acceptable pour la commune, dont les moyens techniques doivent être mobilisés en priorité sur les espaces à usage collectif.

Aussi, sans remettre en cause l'accès à cet espace, Monsieur le maire souhaite formaliser les conditions de maintien de son prêt gracieux.

Il propose de mettre en exergue les conditions d'entretien du bien prêté à la charge des locataires, sous forme de commodat, à travers l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception qu'ils devront retourner avec leur accord signé.

Conditions d'entretien du bien prêté à la charge des deux locataires :

1. Le prêt gracieux concerne l'ensemble des espaces verts (y compris celui à l'arrière) du logement loué est maintenu à titre précaire et révocable, dans les mêmes conditions que celles prévues au bail.

2. L'entretien régulier de cet espace sera assuré par l'emprunteur à savoir la tonte de la pelouse, désherbage et maintien en état de propreté, selon une fréquence raisonnable adaptée à la pousse de la végétation (au minimum une fois toutes les [2/3] semaines en période de pousse).

3. Les agents du service Technique communal n'interviendront plus sur cet espace à compter de la signature des présentes.

4. En cas de défaut d'entretien constaté malgré une relance écrite de la commune, celle-ci se réserve le droit de reprendre cet espace à tout moment, sans indemnité, et d'en réaffecter l'usage.

.../...

Nos imprimés sont produits par l'abrégué imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540331 - 09/10 Fabrégue

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 01/10/2026
ID : 038-213804263-20260930-70_26-DE

5. Cet espace demeurant la propriété de la commune, tout aménagement, dépôt d'objets ou stockage durable devra rester compatible avec sa vocation d'espace vert et pourra être retiré à la demande de la commune.

6. L'entretien comprend également la taille légère annuelle des arbustes de différentes essences présents sur la parcelle (suppression du bois mort, mise en forme), à réaliser de préférence en période de repos végétatif (hiver). Toute intervention plus importante (élagage structurel, abattage, ou intervention nécessitant du matériel spécialisé) relève de la responsabilité de la commune, qui pourra y faire procéder à sa charge si nécessaire.

7. L'entretien de la partie engazonnée se situant le long de la RD 9B (nord-est) doit être réalisé régulièrement, notamment pour ne pas déborder du côté de la voirie de la RD 9B.

À défaut d'accord de la part des locataires et de signature dans les quinze jours suivant leur réception la commune mettra un terme au prêt afin de récupérer le bien concerné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide :
- d'approuver les conditions d'entretien du bien prêté à la charge des locataires, sous forme de commodat, à travers l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception qu'ils devront retourner avec leur accord signé ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer le commodat et accomplir tout acte y afférent.

Fait à Saint-Maximin, les jour, mois et an ci-dessus.

Le maire,
Stéphane Malard.

MAIRIE DE SAINT-MAXIMIN * 38 (Isère) *

Le secrétaire de séance,
David Vizioz.

MAIRIE DE SAINT-MAXIMIN * 38 (Isère) *